

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 SEPTEMBRE 2014**

- Date de convocation : 15/09/2014  
- Date d'affichage : 15/09/2014

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11

*L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint

Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Didier ROUSSELLE, Thierry MECIAR,  
Richard PINEL, Patrice QUIDEÇON, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Chantal VANDENHOLE qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX

Françoise CARLUIY qui a donné pouvoir à Alain DENNEL

Yannick DANICOURT qui a donné pouvoir à Bernard DUFOSSÉ

Sabine THERY qui a donné pouvoir à Ludivine SEBASTIEN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

-----

**OUVERTURE DE SEANCE** :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 10/06/2014, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 49/2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDIT :  
SITE INTERNET**

Considérant la création d'un site Internet à la Mairie de Jonquières, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder à un virement de crédit pour un montant de 2 441,29€TTC. Cette dépense sera prélevée sur les Dépenses Imprévues Article 020 du Budget Primitif 2014 de la Commune Section investissement et imputée au Chapitre 20 Article 205 - concessions et droits brevets licences.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette Décision Modificative de virement de crédit.

**DELIBERATION N° 50/2014 – AUGMENTATION DU TEMPS D'EMPLOI DU PERSONNEL  
COMMUNAL SUITE A LA MISE EN PLACE DEPUIS LE 1<sup>er</sup>/09/2014 DE LA REFORME SUR LES  
RYTHMES SCOLAIRES**

Considérant la mise en place depuis septembre 2014 de la réforme sur les rythmes scolaires,

	7h30/8H30	8H30/11h30	11h30/13h30	13h30/15h	15h/16h30	16h30/18h30
<b>LUNDI</b>	Péri-scolaire	Classe	cantine	Classe		P é r i - s c o l a i r e
<b>MARDI</b>	Péri-scolaire	Classe	cantine	Classe	Péri-éducatif	Péri-scolaire
<b>MERCREDI</b>	Péri-scolaire	Classe	cantine	13h30 / 16h30		
<b>JEUDI</b>	Péri-scolaire	Classe	cantine	Classe		P é r i - s c o l a i r e
<b>VENDREDI</b>	Péri-scolaire	Classe	cantine	Classe	Péri-éducatif	Péri-scolaire

La Commune doit augmenter la durée hebdomadaire de service des Agents Communaux pour le périscolaire, la cantine et l'entretien des locaux :

La commission Paritaire du Centre de gestion de l'Oise a été saisie et a statué favorablement pour cette augmentation du temps de travail ; Le Personnel concerné :

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire.....de 6,29 heures à 7,86 heures annualisées
- ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe titularisation au 01/09/2014... de 29,28 heures à 32,05 heures annualisées
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire.....de 23,79 heures à 29,70 heures annualisées
- Adjoint Technique non titulaire.....de 11,34 heures à 13,68 heures annualisées

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 51/2014 – CONTRAT DE VACATIONS POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Considérant la mise en place depuis septembre 2014 de la réforme sur les rythmes scolaires,  
Considérant que dans ce cadre, la commune propose aux enfants de l'école des activités péri-éducatives les mardi et vendredi de 15h à 16h30,

Considérant que pour l'organisation de ces activités, il est fait appel à du personnel vacataire,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de rémunération pour la nouvelle année scolaire 2014/2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux appliqués dans le cadre de l'année scolaire 2014/2015 à savoir :

- dans le cadre de l'aide aux devoirs (ou d'ateliers similaires), la commune aura recours à des enseignants ou intervenants dont la rémunération sera fixée par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux maximum de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.
- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) mise à disposition de personnel pour animations multisports (avec matériel)
- Associations ou Autres suivant propositions de divers intervenants.

Le Conseil Municipal, **Décide, à l'unanimité des Membres présents et représentés :**

- **De fixer** le taux de rémunération du personnel enseignant ou autres intervenants dans le cadre de leurs interventions pour l'aide au devoir ou des ateliers similaires dans la limite des taux maximum en vigueur fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié
- **De fixer** la rémunération de la mise à disposition de personnel par l'UFOLEP
- **De fixer** la rémunération d'autres intervenants sportifs, ateliers ou autres
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire, et en son absence à Mr Alain DENNEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment la signature des contrats de vacation à intervenir dans le cadre de ces activités.
- **De préciser** que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 « Dépenses de personnel » de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune.

## DELIBERATION N° 52/2014 – CONVENTION RD 98 – LOI LAURE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux de dissimulation des réseaux et d'aménagement de la rue des Jonquilles (RD 98) ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine routier départemental en agglomération avec le Conseil Général.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (loi sur l'air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol au couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres Présents

Et après en avoir délibéré,

**Décide** la non réalisation de l'aménagement cyclable rue des Jonquilles

POURQUOI :

- Les trottoirs ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)
- La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée
- Le trottoir pour piéton est prioritaire
- Aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

### **DELIBERATION N° 53/2014 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement voté lors du Conseil Municipal du 6/10/2011 effective au 1<sup>er</sup>/03/2012 jusqu'au 31/12/2014 au taux de 3% est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse, à renouveler pour 3 ans à compter du 01/01/2015.

Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun de 1% à 5%.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de 7 Membres du Conseil pour voter le taux à 4% (4 présents + 3 pouvoirs), 6 Membres présents pour le maintien du taux à 3% (5 présents + 1 pouvoir) et 2 abstentions Membres présents.

Et après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer la taxe d'aménagement à 4%.

### **DELIBERATION N ° 54/2014 – CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC**

Mr Alain DENNEL présente aux Membres du Conseil Municipal l'étude réalisée pour l'éclairage public de la Commune par la SICAE et la Sté LESENS. Ces propositions prévoient l'entretien de l'ensemble des installations. Ce contrat prévoit également le remplacement de toutes les lampes sur 3 ans. Compte-tenu des différences de prix entre SICAE et la Sté LESENS, la Sté LESENS est retenue pour ce contrat.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DENNEL

Vu l'avis favorable des Membres,

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** Mr le Maire à signer le contrat avec l'Entreprise LESENS.

**INFORMATION** : l'éclairage public sera coupé de minuit à 4 heures du matin. Diffusion prévue auprès des habitants de Jonquières dans le JONQUIÈR *'Infos* ;

### **DELIBERATION N° 55/2014 – CESSION DE TERRAIN : COMMUNE/DELATTRE**

Mr DENNEL expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la famille DELATTRE afin d'acquérir la parcelle N° E0420 située au bout de leur terrain. Celle-ci de 366M2, enclavée, située derrière la Salle des fêtes, appartenant à la Commune est régulièrement entretenue par la famille DELATTRE depuis 4/5 ans.

La famille DELATTRE souhaite acquérir cette parcelle depuis plusieurs années. Ils ont fait une proposition à 500 €.

Mr Le Maire demande l'avis des Membres du Conseil Municipal, le débat est ouvert.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mr Alain DENNEL

Vu l'avis favorable des 12 Membres (9 présents et 3 pouvoirs) -1 voix contre et 2 abstentions (1 Membre présent et 1 pouvoir)

Et après en avoir délibéré,

**Décide** d'accepter l'offre de la Famille DELATTRE pour un montant de 500€.

**DELIBERATION N° 56/2014 – REGIE DE RECETTES : NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT - RECETTES SUPPLEMENTAIRES – REGLEMENT PAR CHEQUE CESU**

Considérant la délibération du 17/05/2011 concernant la mise en place d'une régie de recettes-chèques, Monsieur le Maire demande qu'une personne soit désignée comme mandataire suppléant, suite au nouveau mandat.

Cette délibération mentionnait pour l'encaissement, les recettes de l'accueil périscolaire-cantine-location de salle pour un montant maximal de 3 000€. Pour plus de souplesse, il vous ait demandé de rajouter 2 points :

- l'encaissement de chèques provenant de manifestations sur la Commune
- le règlement par chèque CESU.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Décide** de nommer Mme Sylvie FABIEN mandataire suppléante, et de rajouter les 2 points supplémentaires pour la régie de recettes.

**DELIBERATION N° 57/2014 – RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATION APETITO – AVENANT AU CONTRAT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune de Jonquières à la possibilité de bénéficier des mêmes tarifs que JAUX, ARMANCOURT et LE MEUX pour la restauration scolaire servie par le prestataire APETITO.

Le coût d'un repas réglé actuellement à la Société APETITO est de 3,04 €TTC. Un avenant au contrat nous permettrait de régler 2,598 €TTC.

Il vous est demandé d'accepter cet avenant au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**DELIBERATION NON NUMEROTEE NON VOTEE– CDG ADHESION « PREVENTION RISQUES AU TRAVAIL »**

Monsieur le Maire informe que le projet concernant la prévention risque au travail du personnel de la Commune adressé par le Centre de Gestion de l'Oise (CDG) sera revu, des informations complémentaires manquent au dossier et donc ne peut être soumis au vote.

**DELIBERATION N° 58/2014 – CHEQUE ASSOCIATION « LES ARCHERS »**

Mr le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les chèques pour la participation au repas du 14/07/2014 ont été émis par les Jonquiérois et extérieurs à l'ordre de l'Association « Les Archers ».

Un chèque de participation de l'Association « Les Archers » de 734€ nous est reversé sur le compte de la Commune à l'ordre du Trésor Public.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité l'encaissement pour un montant de 734€.

## **COMMERCE AMBULANT – AUTORISATION**

Mr le Maire expose la demande de Mme BEN HASSINE qui sollicite la Commune pour installer son étalage d'environ 8 m X 3m de fruits et légumes tous les vendredis de 14h à 19h.

Après débat, les Membres du Conseil à l'unanimité donnent leur accord. L'installation sera située Place des Tilleuls. la Mairie délivre - 1 autorisation de vente sur la voie publique – 1 arrêté d'autorisation de stationnement sur le domaine public.

## **LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DE CHIEN**

Mr le Maire informe des différentes plaintes auprès de la Mairie concernant les aboiements de chien dans la Commune. Après débat, il est décidé de sensibiliser les habitants de la Commune via le journal JONQUIÈR'Infos.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SALLE « LE GRAND PRE »**

Mr le Maire indique que des modifications ont été apportées aux conditions de location.

- Le chèque de caution est adressé après la location par la Mairie
- Les horaires de remise et récupération des clés sont à respecter
- sous-location interdite

les conditions de location seront revues chaque année.

## **LE PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux sont arrêtés pour l'année 2014. D'autres projets sont à l'étude et seront revus au Budget Primitif 2015.

## **SECURITE ROUTIERE**

Mr le Maire demande la création d'un groupe de travail autour de la sécurité routière dans la Commune. Sous la responsabilité de Richard PINEL, Mmes Sylvie FABIEN, Ludivine SEBASTIEN, Mrs Thierry MECIAR, Didier ROUSSELLE, Alain BROUSSE se sont portés volontaires.

## **FIN D'ANNÉE**

Cette année la Commune organise un repas ou distribue un colis aux personnes de + de 62 ans. Les personnes concernées recevront un coupon-réponse dans leurs boîtes aux lettres pour définir leur choix.

La séance est levée à 21 heures 50.